
Adresse à la barre de la citoyenne Besançon, Acadienne,
annonçant ses dons et ceux de son époux, lors de la séance du
4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse à la barre de la citoyenne Besançon, Acadienne, annonçant ses dons et ceux de son époux, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 65-66;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39123_t1_0065_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

triomphe de notre liberté, amènent ici, dans le sanctuaire de la majesté française, deux républicains, deux sans-culottes de la ville de Pontoise, l'un envoyé par la municipalité, et l'autre par la Société montagnarde du même lieu de Pontoise. Nous vous apportons à notre tour, non pas des discours élégants, encore moins le faste verbeux du modérantisme, mais au contraire l'argenterie des fabriques, tous les joujoux du christianisme, une bonne Vierge d'argent.

« C'est ainsi que, pour abrégér, nous préférons les choses aux paroles, l'effet à la jactance et la prédication d'exemple à celle purement orale.

« Nous nous trouverons bien récompensés de notre démarche, la commune de Pontoise et la Société populaire du lieu seront au comble de la satisfaction, si votre amour pour le bien général et votre attachement à la confection de votre ouvrage vous font rester courageusement à vos postes.

« C'est avec cette confiance que nous retournons rendre compte de notre mission à nos commettants. »

Le citoyen Raffaneau, de la commune de Mennecey, présente à la Convention des effets d'or et d'argent dont il a fait don à la patrie, ainsi qu'une somme de 1,000 livres à prendre sur une plus forte somme à lui due; il propose d'établir des fêtes dans chaque commune.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (1).

Suit l'adresse du citoyen Raffaneau (2).

Adresse de Pierre-Benigne-Victoire Raffaneau, citoyen de la commune de Mennecey, à la Convention nationale.

« *Vive la République! vive la Montagne!*

« Citoyen président,

« Convaincu de l'incontestable vérité que la dépravation des mœurs et l'ignorance, mère du fanatisme et des préjugés, font le triomphe de l'intrigue et sont les causes certaines de tous les fléaux qui ont inondé la France, je demande, pour couper à l'avenir le mal jusque dans sa racine, et en tarir à jamais la source fatale, que la Convention veuille bien hâter la promulgation du mode de l'éducation nationale.

« Je demande, pour donner une vive émulation aux habitants des campagnes, pour leur inspirer du goût pour la vertu et pour les familiariser tout à fait avec le véritable amour de la patrie, qu'il soit institué une fête civique, qui aurait lieu tous les ans, dans chaque commune, le dernier jour des sans-culottides, jour de la fête des récompenses, où, en présence de tous les citoyens assemblés, le maire donnera un prix et une couronne de chêne qui aura pour légende: *La nation reconnaissante, au civisme et à la vertu, ceindra la tête du père de famille qui aura le plus scrupuleusement rempli les devoirs de ci-*

toyen et qui, en un mot, aura le mieux mérité de la patrie.

« Je finis par remercier la Convention nationale d'avoir mis sous sa sauvegarde tous les dépôts qui étaient entre les mains des notaires; d'avoir, par cette opération sage et politique, ôté des ressources aux malveillants, et assuré, en même temps, les deniers des bons citoyens victimes de *l'insatiable cupidité de ces coupables spéculateurs*. Pénétré de reconnaissance envers la nation d'un tel service, je la prie d'accepter ce peu d'effets en or et en argent, que je lui offre: je la prie d'agréer, sur une somme de vingt et une à vingt-deux mille livres en assignats qui m'appartient, et sans oppositions, vu que j'en ai les mains levées, dans un dépôt, versé à la Trésorerie nationale, et provenant du prix d'une vente faite il y a trois ans et plus, par mes frères et par moi, d'une manufacture de cuivre, le seul bien dont nous ayons hérité de notre père,

« L'abandon que je lui fais, en ce jour, de celle de mille livres, pour les frais de la guerre.

« RAFFANEAU, citoyen.

« De Mennecey, ce primidi, 1^{er} jour de frimaire de l'an II de la République française. »

La citoyenne Marie-Agathe Bezançon (Besançon), Acadienne, épouse d'Antoine-André Girardot, de la section de Brutus, fait don à la patrie de la pension que lui a fait la République, et des arrérages échus jusqu'à ce jour.

Elle dépose sur le bureau son titre et ses quittances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la déclaration de la citoyenne Bezançon (2).

À la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Vous vous immortalisez par vos travaux infatigables; vous avez détruit en un instant les erreurs de 14 siècles; l'hydre du fanatisme est abattu, les Français électrisés vous apportent de toutes les contrées les hochets de la superstition, chaque citoyen s'empresse de vous donner des marques de son attachement inviolable aux principes de la liberté et de l'égalité que vous venez d'affermir.

« Une Acadienne, la citoyenne Marie-Agathe Bezançon, épouse d'Antoine-André Girardot, citoyen de la section de Brutus, est jalouse de suivre l'impulsion que vous avez donnée à tous les Français.

« Un décret du 21 février 1791 accorde des pensions à ceux dont les biens avaient été dévastés par nos plus cruels ennemis, les Anglais. Orpheline et ayant perdu toute sa fortune, la citoyenne Girardot se trouve portée pour une

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 142.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 142.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.

pension viagère de cent huit livres sur l'état annexé au décret susdaté, et offre aux pères et mères des généreux défenseurs de la patrie, les arrérages de cette pension échus depuis le 1^{er} janvier 1791 jusqu'à ce jour.

« La citoyenne Girardot n'a d'autre brevet de sa pension que le décret qu'elle vient de relater et elle va déposer sur votre bureau ses deux quittances pour les arrérages de 1791 et 1792, auxquelles sont annexés les certificats de prestation de serment, de civisme, résidence et non-émigration.

« Quant au citoyen Girardot, que le poids de son âge et de ses infirmités privent du plaisir de contempler en cette enceinte la majesté de la représentation nationale, il vous présente 24,000 livres en numéraire, et demande la faveur de les échanger contre des assignats empreints du sceau sacré de la liberté.

« Ce n'est point de l'or ni de l'argent qu'il faut à des républicains : il ne leur faut que du fer pour défendre leurs droits et faire respecter leur volonté. Convertissons l'or en fer : que la France soit hérissée de fer. Sous le poids de ce métal précieux, écrasons les tyrans, les aristocrates, les modérés, les indifférents, tous les ennemis de l'égalité et de la fraternité, et jusqu'à leur anéantissement ne cessons de frapper l'air de nos cris répétés, refrain chéri des Français :

« *Vive la République! vive la Montagne! vivent les sans-culottes!* »

« Ce quartidi, 4^e de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« M. A. BESANÇON; A.-A. GIRARDOT. »

La commune de Fleuri-la-Forêt (Fleury-la-Forêt), district des Andelys, dépose sur le bureau de la Convention, et donne à la patrie 1,482 livres en numéraire et 8 liv. 8 onces 7 gros d'argenterie servant ci-devant au culte catholique; elle demande des subsistances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité ministériel des subsistances (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La commune de Fleury a déposé l'argenterie et les ornements de son église; elle a de plus déposé 1,422 livres en numéraire, provenant du revenu de la ci-devant fabrique.

La commune de la Montagne-du-Bon-Air dépose sur l'autel de la patrie des effets d'argenterie, provenant des églises; elle donne également à la patrie des chemises, des habits, des

souliers. Elle invite les représentants du peuple à ne pas quitter leur poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'offrande de la commune du Bon-Air (2).

« Représentants du peuple,

« La raison vient de reprendre la place que la superstition n'aurait jamais dû lui ravir. Le mal que la jonglerie de ses ministres pervers a causé est incalculable sans doute; mais la liberté, cette déesse bienfaisante, saura guérir les plaies que la mitre et l'étole ont faites aux humains.

« Le flambeau de la raison vient enfin de leur dessiller les yeux. C'est à toi, Montagne sacrée, que nous devons la lumière, et certes le citoyen français ne s'en servira que pour affermir la République naissante.

« La commune de la Montagne-du-Bon-Air, par mon organe, proteste au milieu de cet aréopage, qu'elle poursuivra jusqu'à la mort celui-là qui voudra élever autel contre autel.

Et la Montagne du Bon-Air,
En abjurant ses hérésies,
N'a pas redouté de l'enfer
Et la puissance et les furies.

Nous déposons donc au milieu de vous, représentants du peuple, ces trésors que la cupidité sacerdotale avait entassés sans nécessité et sans utilité, convaincus que l'emploi que vous en ferez servira à rendre le peuple heureux et non à le tromper.

« *La commune du Bon-Air* dépose en même temps des chemises, des souliers, des bas et des guêtres dont les bons patriotes ont fait don pour nos braves volontaires.

« LARCHÉ; BAUDIN. »

La Société de Rugles, district de Verneuil, département de l'Eure, présente à la Convention nationale 110 marcs d'argent provenant des temples catholiques.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse des députés de la Société populaire de Rugles (4).

La Société populaire et républicaine de Rugles, chef-lieu de canton, district de Verneuil, département de l'Eure, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire et républicaine de la commune de Rugles nous députe vers vous pour vous présenter en son nom dix marcs d'argenterie qui seront bientôt suivis d'une portion plus considérable.

La Société a, en outre, arrêté de faire con-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 142.
(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (dimanche 24 novembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 142.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 143.
(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.